

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CE2121

présenté par

M. Cinieri, M. Dive, M. Nury et M. Viala

à l'amendement n° CE|2065 de M. Moreau

APRÈS L'ARTICLE 11

Après les mots:"contenants alimentaires", rédiger ainsi cet alinéa:

"en matière composite qui ne respectent pas les normes européennes en vigueur concernant le contact alimentaire, dans les services de restauration collective dont elles ont la charge".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme "plastique" englobe des réalités fondamentalement différentes, et les contenants durables en plastique, lorsqu'ils sont fabriqués spécialement pour les collectivités par des entreprises qui respectent les normes Européennes en vigueur concernant le contact alimentaire sans Bisphénol A, sont extrêmement contrôlés.

Il ne faudrait pas amalgamer des contenants que les particuliers peuvent acheter par exemple dans une grande enseigne Jaune et Bleu et les produits fabriqués par des entreprises spécialement pour la restauration collective.

Par ailleurs, les contenants et couverts en inox ou autres ustensiles en porcelaine ou verre sont souvent importés et fabriqués dans les conditions parfois archaïques ou en dehors des règles et normes européennes.